



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le seize février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix février deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J. Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. RENO, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme CHRIST (pouvoir à Mme FAURE), Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT).

ABSENTS : Néant.

Monsieur Félix RIVOT est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Habitat - Opération programmée d'amélioration de l'habitat « Amélia 2 » : Attributions de subventions

Rapporteur : Madame Maryline RENAUD

Dans le cadre du programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, la commune de Chancelade accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie (délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la commune).

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Lors de la commission Amélia 2 en date du 21 décembre 2022, un dossier de demande d'aide a été présenté :

- **Monsieur et Madame DE FLAUJAC Augustin et Capucine** sollicitent une aide pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de leur logement [REDACTED] 24650 CHANCELADE d'un montant de **61 892,51€ HT**. La commission propose à la commune d'attribuer une aide de **1 000,00€**.

Lors de la commission Amélia 2 en date du 18 janvier 2023, un dossier de demande d'aide a été présenté :

- **Monsieur et Madame DE FLAUJAC Augustin et Capucine** sollicitent une aide pour la réalisation de travaux d'assainissement de leur logement [REDACTED] 24650 CHANCELADE d'un montant de **12 430€ HT**. La commission propose à la commune d'attribuer une aide de **1 750,00€**.

AR Prefecture

024-212401020-20230216-D16_23-DE
Reçu le 23/02/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

- **ACCORDE** une aide de **1 000,00€** à **Monsieur et Madame DE FLAUJAC Augustin et Capucine** pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de leur logement,
- **ACCORDE** une aide de **1 750,00€** à **Monsieur et Madame DE FLAUJAC Augustin et Capucine** pour la réalisation de travaux d'assainissement de leur logement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à ces opérations et à leur mise en œuvre.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le

- De la publication le

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 16 février 2023.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.



Pascal SERRE
Maire